



## REGLEMENT INTERIEUR 2018 – 2019

1. Pendant les cours, les adhérents porteront une tenue de sport correcte et décente. Les cheveux longs seront attachés, le port de bijoux est interdit.
2. Le comportement de l'adhérent devra être correct tant vis-à-vis de l'entraîneur que des autres adhérents. Les horaires devront être respectés.
3. Les téléphones portables devront être éteints et confiés à un responsable.
4. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur en amenant leur enfant et venir le rechercher ou organiser son retour (tierce personne). Les personnes extérieures à l'encadrement ne peuvent pas rester lors des entraînements sauf portes ouvertes ni intégrer le défilé.
5. Tout adhérent de la section majorette s'engage à participer aux défilés ou compétitions qui lui seront proposés par l'entraîneur.
6. La personne qui reprend l'enfant à l'issue d'un défilé devra impérativement prévenir l'entraîneur pour des raisons de sécurité et éviter d'inutiles inquiétudes.
7. Toute blessure nécessitant l'arrêt de la pratique sportive devra être signalée à l'entraîneur, un certificat de reprise devra être fourni.
8. Après 2 semaines d'essai (8 heures), la cotisation annuelle est due et ne pourra donner lieu à un remboursement que sur présentation d'un certificat médical de contre-indication, d'un déménagement ou d'une autre situation étudiée par le bureau.
9. **La réponse lors de l'envoi d'un SMS ou mail est indispensable pour l'organisation des défilés et en cas d'annulation de cours ou de modification de salle (du fait de l'association ou du service des sports).** Les convocations aux défilés sont faites par SMS ou mail et s'ils restent sans réponse l'enfant n'étant alors pas prévu ne pourra pas participer à l'évènement.
10. Le présent règlement est considéré comme accepté par les adhérents et leurs familles au moment de l'inscription.

La présidente Mme Joële Lezaud

Lezaud Joële  
  
MAJOS du LUBERON  
43 Allée Pierre Fédala - 84130 PERTUIS  
Tél. 04 90 19 60 57  
Gsm : 793 924 117